

Département
ARDÈCHE
Commune
VIVIERS

ARRETE N° 2022-275

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703468-20221110-ARR2022_275RH-AI

**Délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas
Conseiller Municipal délégué à la Transition énergétique, à l'Agriculture durable et au Port
(projet de requalification de la base nautique)**

Le Maire de la Ville de VIVIERS (Ardèche),

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 ayant pour objet l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et de huit adjoints,
Vu la délibération n° 2020-001 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° 2020-002 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,
Vu la délibération n° 2020-003 du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,
Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées par le Maire aux Adjoints et à certains conseillers municipaux et en particulier celles conférées à Monsieur WNUK Stanislas,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégations de représentation à Monsieur WNUK Stanislas, conseiller municipal délégué à la Transition énergétique et à l'Agriculture durable,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur WNUK Stanislas est nommé délégué à la Transition énergétique et à l'Agriculture durable.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, délégation est donnée à Monsieur WNUK Stanislas pour représenter Madame le Maire dans les réunions et dans le cadre des affaires courantes liées à la transition énergétique des bâtiments de la commune et au port (projet de requalification de la base nautique),

Article 3 : L'arrêté n°2021-122 du 15 juillet 2021 portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Stanislas WNUK est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

Fait à VIVIERS, le 10 novembre 2022

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

29/11/2022